A/C.4/69/SR.18 **Nations Unies**



Distr. générale 20 janvier 2015 Français Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 31 octobre 2014, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)

Sommaire

Point 52 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).





La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 52 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

- 1. M. Cabactulan (Philippines) déclare que les Casques bleus font de plus en plus face à des défis importants et à des environnements opérationnels complexes. Dans le cas de certaines missions, des éléments qui n'avaient pas été pris en considération au moment de la formulation des mandats, comme les groupes armés antigouvernementaux et les pandémies, menace de miner une exécution réussie du mandat. Les États Membres doivent donc collaborer pour que les mandats s'appliquent aux conditions existantes et soient exécutés de façon fructueuse et pour que l'architecture d'orientation et l'architecture structurelle et opérationnelle du maintien de la paix aient le soutien qui convient.
- 2. Sa délégation est encouragée par le fait que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a enfin produit son rapport (A/68/19) et elle attend avec impatience la mise en œuvre de ses recommandations, notamment celles qui concernent la sûreté et la sécurité des Casques bleus. Les Philippines sont depuis plus de 50 ans un pays fournisseur de contingents et de membres de la police, conformément à ses engagements internationaux et à ses intérêts souverains, et des contingents des Philippines prennent actuellement part à quatre missions de maintien de la paix.
- Toute discussion des opérations de maintien de la paix doit reposer sur la prémisse selon laquelle les parties prenantes devraient tout faire pour régler les différends pacifiquement, conformément dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Le renforcement des capacités avant, pendant et après un déploiement devrait être maintenu. La collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix et avec d'autres États est essentielle. Les Philippines ont, au cours des deux dernières années, travaillé en étroite collaboration avec le Département relativement à un programme de formation des formateurs. La coopération bilatérale et triangulaire entre les États Membres et le Département mérite une plus grande attention pour que l'intérêt soit transformé en projets précis. Les efforts de maintien de la paix devraient être soutenus par des mandats clairs et des ressources adéquates. Sa délégation se réjouit de l'augmentation du taux normal des montants à rembourser et note que l'approche graduelle sur

- laquelle les Philippines mettent l'accent a été cruciale pour établir un consensus à ce sujet. Elle reconnaît aussi la nécessité d'un mécanisme institutionnel de dialogue entre les pays fournisseurs de contingents et les pays fournisseurs de membres de la police, le Conseil de sécurité et le Secrétariat et elle demande une nouvelle fois un dialogue transparent, actif, ouvert et régulier entre ces parties prenantes.
- Les événements qui se sont produits en 2014 sur les hauteurs du Golan ont démontré la vulnérabilité des Casques bleus. La liberté de mouvement du personnel de maintien de la paix de Fidji et des Philippines servant au sein de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) a été gravement compromise. Si les Philippines remercient tous les partenaires et toutes les parties prenantes qui ont fait en sorte que ces Casques bleus soient libérés sans problème, la situation est inacceptable et sa délégation reste gravement préoccupée par la fréquence croissante de ce genre d'incident, le nombre des Casques bleus détenus et le temps croissant pendant lequel ils sont détenus. D'autres incidents incluent celui dans lequel 31 Casques bleus de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ont été tués ou blessés. Les Philippines condamnent toutes les actions de ce genre visant les Casques bleus, soulignent la nécessité d'une coordination et d'une assistance opportunes en cas de crise et demandent à la communauté internationale de collaborer pour réagir aux menaces. Elles proposent des discussions sur les questions opérationnelles et tactiques en suspens, y compris les fonctions de commandement et contrôle assurées par les Nations Unies durant les enlèvements et les sièges, la reddition de comptes par les dirigeants des missions concernant les décisions prises durant les situations de crise et les plans de circonstance multidimensionnels.
- 5. Sa délégation se réjouit de la mise sur pied prochaine du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix annoncée par le Secrétaire général et elle désire connaître les dispositions qui s'appliquent à la nomination des membres du Groupe. Les Philippines sont prêtes à partager leur expérience en vue de formuler des recommandations permettant de renforcer la sûreté et la sécurité des Casques bleus. La santé humaine est un aspect dont il faut tenir compte, car les pandémies et les maladies sont des menaces nouvelles. Il convient de faire des efforts soutenus pour accroître l'aptitude des missions de maintien de la paix à affronter les

pandémies et aussi de prendre soin, grâce à des instructions permanentes efficaces, de veiller à ce que les Casques bleus ne laissent pas une situation qui a une incidence négative sur la santé des populations locales. Les États Membres doivent tous redoubler d'efforts pour garantir la sécurité des Casques bleus sur le terrain.

- M. Pressman (États-Unis d'Amérique) déclare que des forces de maintien de la paix des Nations Unies sont présentes dans toute une gamme d'environnements difficiles et que de nouvelles structures telles que la Brigade d'intervention, dans la République démocratique du Congo, prennent des mesures offensives contre des forces belligérantes. Les Casques bleus ont offert une aide nécessaire pour la survie et de l'espoir à des centaines de milliers de personnes et 104 d'entre eux sont morts en 2014. Il convient d'honorer l'héroïsme du personnel de maintien de la paix, mais les opérations de maintien de la paix doivent devenir plus efficaces. Les outils et les moyens ne sont pas restés à la hauteur des exigences imposées au maintien de la paix, qui fait face à des multiples et simultanées environnements opérationnels complexes qui poussent la demande de Casques bleus à un sommet sans précédent. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies souffrent de problèmes qui incluent une planification de piètre qualité, la lenteur déploiement, un leadership faible et un engagement inégal quant à l'exécution des mandats, en particulier en ce qui concerne la protection des civils.
- Sa délégation se réjouit de l'annonce opportune, par le Secrétaire général, d'une étude d'ensemble de la question des opérations de paix des Nations Unies et elle est d'accord avec le fait que l'écart entre les ambitions des missions et l'aptitude de celles-ci à les concrétiser devrait être évaluée. L'étude doit porter sur tout le spectre des activités, y compris la consolidation de la paix, les missions politiques spéciales et les activités d'autres organes des Nations Unies, y compris les équipes de pays. Les Nations Unies doivent, pour qu'une réforme véritable ait lieu, être franches au sujet des obstacles institutionnels. L'étude devrait indiquer des manières d'améliorer l'emploi des compétences mondiales, de faire correspondre les pays fournissant des contingents aux missions et de réformer la constitution des forces. Un déploiement rapide est crucial, ainsi que le démontre le cas du Soudan du Sud, où, 10 mois après que le Conseil de sécurité a autorisé un accroissement d'urgence des effectifs, la mission manque toujours de personnel. Le calendrier de déploiement doit être comprimé, car des vies en

- dépendent. Les Casques bleus affectés à des environnements complexes, y compris des endroits où il n'y a pas de paix à maintenir, doivent avoir les compétences et la formation qui conviennent pour affronter les menaces auxquelles les civils et eux sont exposés. Les États-Unis d'Amérique se réjouissent du fait qu'un groupe de centralisation du renseignement et des véhicules aériens sans pilote non armés aident à repérer et à atténuer les menaces asymétriques au Mali et notent que la flambée d'Ebola a démontré le besoin de capacités d'évacuation sanitaire sûres. Tous les pays doit faire plus à cet égard.
- Les Casques bleus devraient agir conformément à 8. une doctrine commune et sa délégation salue le travail du Département des opérations de maintien de la paix et des États Membres visant à élaborer des normes telles que le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix. Elle se réjouit aussi du fait que le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix est opérationnel et souligne qu'il est important de l'autonomiser pour permettre au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de s'attaquer aux problèmes auxquels les Casques bleus font face. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies profiteraient d'une supervision et d'une évaluation indépendante de leurs vulnérabilités.
- Trop de missions se démènent pour exécuter le mandat qu'elles ont de protéger les civils et il est fréquent qu'elles ne recourent pas à la force pour protéger des civils qui sont attaqués. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation et le bilan de l'exécution des mandats relatifs à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/68/787) ont mis en évidence le fait que, parfois, les contingents militaires refusent de suivre les ordres visant à protéger les civils. Cela doit cesser pour que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient crédibles. Le fait que les missions ont souvent deux chaînes de commandement est un problème structurel majeur : une chaîne relie les contingents aux pays fournisseurs contingents et l'autre au Département des opérations de maintien de la paix. Même si le rapport recommandait que le non-respect des ordres soit signalé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, cette mesure ne permettrait pas, seule, de résoudre le problème. L'étude prochaine des opérations de paix devrait donc s'attaquer à la question et proposer des manières de corriger le problème. Les Casques bleus ont la responsabilité d'agir lorsque des civils font face

14-63728 **3/17**

à un danger imminent et les Nations Unies ne devraient pas être un spectateur à l'égard des crimes qui choquent la conscience. L'exécution des mandats du Conseil de sécurité visant à protéger les civils est cruciale pour mettre fin aux cycles de violence et de représailles et est la manière par laquelle le monde juge le travail des Nations Unies.

10. M^{me} Adhikari (Népal) déclare que les missions contemporaines de maintien de la paix sont une fonction vedette des Nations Unies associée à des mandats complexes concernant intra-étatiques et des activités allant de la protection des civils et de la réforme du secteur de la sécurité à la promotion des droits de l'homme et à l'autonomisation des femmes. Depuis 1958, plus de 100 000 Casques bleus népalais ont servi dans des conditions difficiles et 69 d'entre eux sont morts dans l'exercice de leurs fonctions. La responsabilité du maintien de la paix doit être partagée entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et de membres de la police, les organisations régionales, le pays hôte et le Secrétariat. Un maintien de la paix efficace exige une coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et de membres de la police et le Secrétariat dans la formulation des politiques et la prise des décisions et il convient de prêter une plus grande attention aux causes économiques, sociales et politiques des conflits. Des mandats clairs, objectifs et réalisables, des ressources financières et des capacités adéquates, un large soutien politique et des stratégies de sortie claires sont les seuls moyens permettant de garantir le succès des missions de maintien de la paix. Les pays fournisseurs de contingents et de membres de la police devraient, en priorité, être associés aux missions de maintien de la paix dès la phase de planification. La prise en main des efforts de maintien de la paix par les pays et une large base d'appui régional sont essentielles au succès. Il est vital d'intégrer dès le début des éléments de consolidation de la paix aux opérations de maintien de la paix pour soutenir la paix et empêcher un retour à la violence. Il faut en outre très bien comprendre les rôles complémentaires de la sécurité et du développement dans une paix et un développement durables.

11. Les Nations Unies devraient respecter les principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf à des fins de légitime défense et en vue de défendre le mandat. Elles ne devraient pas permettre que les mandats autorisant le recours à la force deviennent une tendance, car ils

pourraient éroder la légitimité, mettre la vie de Casques bleus non armés en danger et transformer les Casques bleus et les pays fournisseurs de contingents en boucs émissaires. L'ampleur des déploiements, les mandats complexes et la participation d'acteurs multiples exigent le plus haut degré de coordination, une mobilisation efficace des ressources et une exécution d'opérations sur le terrain axée sur les résultats. Les opérations de maintien de la paix exigent une réforme dynamique. Les avantages de la stratégie globale d'appui aux missions devraient être intégrés au travail actuel du Département de l'appui aux missions avant que sa période de mise en œuvre prenne fin en juin 2015.

12. Le Népal réaffirme son engagement à l'égard de la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité concernant la protection des civils dans les conflits armés, mais il note que l'aptitude à protéger les civils est minée par l'absence d'information exacte et opportune, le manque de forces disposant d'une mobilité tout temps, d'équipement et de ressources et le manque de moyens aériens, y compris des hélicoptères. Les besoins financiers, opérationnels et logistiques sur le terrain devraient être évalués et satisfaits à l'avance et les moyens aériens et technologiques essentiels devraient être fournis sous la forme d'engagements en attente. De plus, un plus grand nombre d'États Membres devrait affecter du personnel au maintien de la paix. Étant donné les risques et les difficultés auxquels les Casques bleus font face, sa délégation se réjouit de l'augmentation des taux des montants à rembourser aux pays fournisseurs de contingents et de la décision de fixer un taux unique pour tous les pays, tout en réitérant le besoin d'établir un mécanisme permettant d'examiner périodiquement les taux en question. La sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix incombent à la fois au pays hôte et aux Nations Unies et elles devraient avoir la plus haute priorité dès la phase de planification.

13. Sa délégation reconnaît le rôle positif que les femmes jouent dans les opérations de maintien de la paix et soutient la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les missions de maintien de la paix. Son Gouvernement a l'intention d'affecter plus de femmes à des missions de maintien de la paix, puisque leur présence va profiter particulièrement aux missions dans lesquelles la violence sexiste et l'exploitation des femmes et des enfants sont répandues. Une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels a été appliquée parmi les Casques bleus népalais, qui ont suivi une formation

4/17

poussée sur les droits de l'homme. Le Centre Birendra de formation aux opérations de paix, au Népal, a joué un rôle clé à cet égard. Sa délégation se réjouit de l'intention du Secrétaire général de mener une étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et est prête à contribuer au travail du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le seul organe intergouvernemental chargé de formuler et d'étudier des politiques à cet égard. L'étude devrait se faire de concert avec l'étude prévue de l'architecture du maintien de la paix et les mesures de réforme devraient toutes être mises en œuvre d'une manière holistique.

- 14. M. Al-Hamadi (Qatar) déclare que les opérations de maintien de la paix doivent respecter les fins et les principes de la Charte des Nations Unies afin de promouvoir la sécurité collective grâce à une action multilatérale et qu'elles devraient soutenir les lignes directrices établies en vue du maintien de la paix, notamment pour ce qui est du respect de la souveraineté des États. Les forces de maintien de la paix devraient se conformer rigoureusement à leur mandat, afin de préserver la crédibilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et elles devraient travailler en étroite collaboration avec les pays hôtes dans l'exécution de leurs mandats. Les opérations de maintien de la paix ne sont pas un substitut aux mesures relatives aux causes profondes des conflits ou à la gestion des crises, mais elles pourraient aider à mettre en place un environnement qui permet de régler la crise.
- 15. Sa délégation reconnaît l'importance l'utilisation des évaluations des moyens, car un manque de ressources nuit souvent à l'efficacité des opérations de maintien de la paix et risque de mettre les missions en danger. La sûreté et la sécurité du personnel devraient être une priorité, surtout quand des missions sont menées dans des zones affligées par des problèmes politiques chroniques, et les Casques bleus doivent être protégés par des lois qui prévoient la poursuite des personnes qui commettent des crimes contre eux. Le Comité spécial, qui reste le forum principal de discussion des événements et des défis existants et nouveaux en matière de maintien de la paix, devrait être réactivé et rétabli. De plus, la coopération entre ce Comité, la Cinquième Commission et la Sixième Commission de l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devrait être encouragée. Le fait de tenir compte des caractéristiques linguistiques culturelles et des autres et caractéristiques particulières des pays hôtes va faciliter

les contacts entre les forces de maintien de la paix et les populations locales. Comme la majorité du personnel de maintien de la paix provient de pays en développement, ces pays devraient jouer un rôle dans toutes les étapes de la planification des opérations de maintien de la paix.

- 16. **M. Kim** Taedong (République de Corée) déclare que les attaques délibérées visant des Casques bleus au Darfour et en République centrafricaine montrent clairement l'environnement de plus en plus dangereux dans lequel ils interviennent. Les hostile gouvernements du Soudan et de la République enquêter centrafricaine devraient promptement concernant ces incidents et traduire les personnes responsables en justice. Les opérations de maintien de la paix ont changé de manière importante depuis 2013, notamment au Soudan du Sud, en République centrafricaine, sur les hauteurs du Golan, au Libéria et en Afrique de l'Ouest.
- Étant donné le besoin d'accroître les capacités, sa délégation se réjouit de l'addition de technologies modernes aux opérations de maintien de la paix, y compris l'utilisation de véhicules aériens sans pilote par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Leur application à d'autres missions appropriées pourrait accroître les moyens de renseignement et la sécurité. La transparence concernant l'utilisation des nouvelles technologies devrait toutefois être améliorée et l'information concernant les véhicules aériens sans pilote et leur performance devrait être partagée avec les États Membres. Étant donné les défis en matière de constitution des forces et de déploiement rapide auxquels ont fait face au cours de la dernière année la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), en réaction à une demande de montée en puissance, et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), qui est passée sous un nouveau commandement et qui a été reconstituée, il faut espérer que les enseignements tirés de l'expérience acquise vont être partagés avec les États Membres dès que ces missions auront été stabilisées. Les menaces visant les Casques bleus nécessitent de nouvelles normes concernant l'équipement et l'armement et de nouvelles directives concernant la légitime défense et les procédures de sécurité, compte tenu des répercussions budgétaires potentielles et de l'impact possible sur la disponibilité des forces.

14-63728 **5/17**

- 18. Comme une réaction rapide des acteurs régionaux est cruciale pour que les conflits soient stabilisés tôt, la réaction coordonnée des Nations Unies, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de l'Union africaine à la situation en République centrafricaine pourrait être une étude de cas utile sur l'échelonnement efficace des activités de maintien de la paix. Le partenariat de maintien de la paix entre l'Union africaine et l'Union européenne est aussi digne d'attention, car il facilite une réaction rapide et souple à la situation sur le terrain. Comme les processus de paix progressent lentement sur le terrain, sa délégation a des attentes élevées à l'égard de l'examen que doit faire le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.
- 19. La République de Corée a contribué activement à des programmes de maintien de la paix depuis qu'elle a adhéré à l'Organisation des Nations Unies en 1991, car elle a fourni quelque 12 000 personnes à des missions au Sahara occidental, en Angola, au Timor-Leste et en Haïti. En 2013, une unité du génie a été affectée à la MINUSS et un bataillon d'infanterie sert depuis 2007 au sein de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le maintien de la paix est une activité vedette des Nations Unies et il est essentiel que les États Membres partagent cette responsabilité.
- 20. M. Iliichev (Fédération de Russie) déclare que les changements politiques rapides, l'augmentation du nombre de conflits et les nouvelles menaces et les nouveaux défis rendent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies plus nécessaires que jamais. Les Casques bleus servent de plus en plus dans les situations complexes et dangereuses que sont des crises politiques internes aggravées par des affrontements armés, des conditions socioéconomiques difficiles et la prolifération des armes, du terrorisme, du crime organisé et des menaces visant les Casques bleus. Les principales lignes directrices relatives au maintien de la paix demeurent les dispositions de la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux du maintien de la paix. Les mandats du Conseil de sécurité devraient être clairs et réalistes. Malgré la tendance à réaliser des mandats de maintien de la paix plus robustes, le recours préventif à la force et à des opérations offensives par la Brigade d'intervention de la MONUSCO a révélé des problèmes d'ordre juridique, technique et logistique indiquant que l'application généralisée de cette approche serait prématurée et qu'elle pourrait avoir un effet négatif sur l'efficacité des missions, l'image des Nations Unies et la sécurité des contingents de maintien de la paix. Sa délégation considère que la décision de renforcer un

- mandat particulier de maintien de la paix pourrait être prise par le Conseil de sécurité en fonction de la situation opérationnelle dans le pays concerné; la priorité des Casques bleus doit rester l'établissement d'un dialogue politique et la réconciliation nationale. Sa délégation ne voit pas le maintien de la paix uniquement au travers du prisme de la protection des civils et de l'aide humanitaire, dont l'État concerné est selon elle principalement responsable. Il est inacceptable d'utiliser ces tâches pour justifier une intervention militaire externe qui sert les fins politiques de différents États.
- 21. L'utilisation des technologies modernes, y compris l'utilisation expérimentale de véhicules aériens sans pilote, exige l'élaboration d'un cadre politique et juridique et des ressources budgétaires et soulève des questions concernant le contrôle de l'information recueillie et son caractère confidentiel. L'utilisation des véhicules aériens sans pilote devrait être étudiée sous tous ses aspects. Les problèmes et les enseignements tirés de l'expérience acquise devraient tous être reflétés dans l'annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et ils devraient faire l'objet d'une discussion de fond entre les États Membres. Sa délégation espère recevoir du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui devrait tenir compte de l'opinion des États Membres, y compris les pays fournisseurs de contingents, des résultats impartiaux et vérifiés sur le plan technique.
- 22. Les mesures visant à faire face à la situation de moins en moins bonne des Casques bleus sur le plan de la sécurité – qui a pour causes la croissance du terrorisme dans les zones de déploiement et le risque d'attaque par des parties au conflit, les forces du pays hôte ou d'autres éléments – devraient être une priorité pour tous, y compris le Secrétariat et les hauts responsables des missions. En particulier, la MINUSS fait face à une situation difficile sur le plan de la sécurité et, le 26 août 2014, un hélicoptère russe exécutant un contrat a été détruit à l'extérieur de Bentiu, ce qui a provoqué la mort de trois citoyens russes. Une enquête objective et transparente sur l'incident devrait être menée, notamment afin de vérifier le respect des mesures de sécurité applicables aux vols, et les responsables doivent être traduits en justice. Des mesures additionnelles appropriées devraient être prises pour empêcher des tragédies similaires de se reproduire.

- 23. Les rôles applicables dans les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix après un conflit devraient être clairement définis et les Casques bleus devraient s'attaquer aux causes profondes des conflits pour les empêcher de se reproduire. Les questions sociales et humanitaires et la question des droits de l'homme exigent la plus grande participation possible des instances spécialisées des Nations Unies et des organisations régionales, les rôles étant clairement répartis entre le Siège et les missions, pour éviter le chevauchement des efforts. L'élaboration de stratégies de sortie faite au moment opportun améliorerait l'efficacité des missions et empêcherait les Casques bleus de devenir trop proches des structures politiques internes, ce qui est un effet secondaire indésirable.
- 24. Une coopération efficace avec les organisations régionales et sous-régionales pourrait accroître la valeur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Fédération de Russie, souhaite, puisqu'elle préside actuellement l'Organisation du Traité de sécurité collective, souligner le fait qu'elle met l'accent sur une coopération multidimensionnelle avec les Nations Unies, notamment dans le domaine du maintien de la paix. Sa délégation partage l'opinion selon laquelle un dialogue constant entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents est nécessaire concernant tous les aspects des opérations de maintien de la paix, notamment les étapes de la planification et de l'élaboration du mandat. Le Comité d'état-major pourrait être la source de compétences militaires appropriées concernant les mesures prises dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Durant le débat public du Conseil de sécurité sur les tendances touchant le maintien de la paix organisé par la Fédération de Russie en juin 2014, une interprétation commune a émergé en ce qui concerne la nécessité d'une large discussion entre les États Membres et le Secrétariat pour établir une approche intégrée, équilibrée et uniforme du maintien de la paix. Le Comité spécial est l'organe chargé de fournir au Secrétariat une orientation politique concernant le maintien de la paix.
- 25. M. Ben Sliman (Tunisie) déclare que, étant donné le nombre croissant des pertes touchant les Casques bleus des Nations Unies et la menace croissante que représentent les entités non étatiques et les groupes armés, la communauté internationale doit rechercher des manières d'améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix. Une discussion approfondie au sein des organes compétents des Nations Unies et avec les pays fournisseurs de

- contingents est aussi nécessaire afin d'élaborer une approche équilibrée concernant la nature changeante des opérations de maintien de la paix. La transparence et un dialogue sont de plus nécessaires pour renforcer et défendre les principes qui sous-tendent ces opérations. Sa délégation soutient la proposition du Secrétaire général de faire un examen stratégique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les pays fournisseurs de contingents devraient participer à la prise des décisions, à la formulation des politiques et à la modification des mandats des missions, ce qui contribue à l'efficacité des opérations de maintien de la paix, et les décisions devraient être prises par consensus. Une coordination et une interaction accrues entre le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix et d'autres organes des Nations Unies devraient renforcer l'efficience des opérations de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité doit interagir davantage avec les pays fournisseurs de contingents et tirer parti de l'expérience que ceux-ci ont acquise. Une coordination plus efficace de l'appui aux missions fondée sur une compréhension claire du mandat d'une opération aussi nécessaire. Les opérations donnée est multidimensionnelles de maintien de la paix devraient se dérouler conformément à un mandat clair, réaliste et réalisable du Conseil de sécurité et les Gouvernements hôtes devraient contribuer à l'élaboration de stratégies politiques nationales.
- 26. La Tunisie favorise une coopération plus solide entre les Nations Unies et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, fondée sur le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Le maintien de la paix devrait profiter d'un financement adéquat pour aider à satisfaire les exigences croissantes imposées aux Casques bleus, qui incluent des tâches de consolidation de la paix. La question du taux des montants à rembourser aux pays fournisseurs de contingents devrait continuer d'avoir la plus haute importance et, à cet égard, sa délégation se réjouit de l'adoption par consensus de la résolution 68/281 de l'Assemblée générale. La Tunisie soutient fermement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et elle est prête à accroître sa contribution aux missions de maintien de la paix.
- 27. M^{me} Battungalag (Mongolie) déclare que son pays est déterminé à accroître sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et que quelque 1 000 Mongols servent actuellement dans six missions de maintien de la paix. Sa délégation se réjouit de la demande du Secrétaire général concernant un examen stratégique des opérations de maintien de la

14-63728 7/17

paix des Nations Unies et elle espère que la question va être abordée d'une manière collective. Une évaluation franche des forces et des faiblesses de l'architecture existante du maintien de la paix et des recommandations de changements tangibles vont nécessiter un processus ouvert à tous. Comme les pays fournisseurs de contingents sont en fin de compte responsables du succès des missions, ils devraient jouer un rôle dans les processus de prise de décisions. Des consultations et une coordination trilatérales opportunes entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat devraient être renforcées pour accroître une interprétation commune des questions politiques et pour traiter des écarts entre les mandats et leur exécution sur le terrain.

28. Compte tenu de la situation qui s'aggrave sur le plan de la sécurité pour de nombreuses missions, la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies devraient avoir une haute priorité. La Mongolie condamne les attaques ciblées et toute la violence visant les Casques bleus des Nations Unies. Il convient de prendre des mesures pour garantir que les Casques bleus sont tous entraînés, équipés et préparés adéquatement pour accomplir leur mandat. Les Nations Unies devraient fixer les normes sanitaires les plus hautes possibles et donner des directives visant à protéger les Casques bleus sur le terrain des maladies infectieuses, y compris la fièvre hémorragique Ebola. Si la responsabilité de protéger les civils incombe au premier chef au Gouvernement hôte, les missions devraient avoir des stratégies claires et une interprétation commune de leurs obligations en matière de protection des civils. L'expérience sur le terrain de la Mongolie indique que les missions de maintien de la paix ont besoin de directives plus précises à cet égard.

29. La diligence et le professionnalisme du personnel de maintien de la paix devraient avoir pour pendant des ressources financières adéquates. Sa délégation se réjouit de l'adoption de la résolution 68/281 de l'Assemblée générale mais note que l'augmentation du taux des montants à rembourser aux pays fournisseurs de contingents est loin d'être adéquate. Le Comité spécial est le seul forum des Nations Unies chargé d'étudier à tous les points de vue tous les aspects des opérations de maintien de la paix et de présenter une orientation politique globale et, étant donné les résultats obtenus durant sa session précédente, sa délégation espère un engagement et une souplesse soutenus pour garantir le succès de sa prochaine session.

30. M. Mana (Cameroun) déclare que le maintien de la paix et de la sécurité internationales exige de nos jours une compréhension plus profonde de la paix et des conflits et un consensus sur les initiatives autorisées par la communauté internationale. Pareil consensus est beaucoup plus difficile à obtenir que par le passé, car le maintien de la paix ne se limite plus à surveiller des cessez-le-feu; il s'agit également de consolider la paix et de relever des États effondrés et les missions sont aussi de plus en plus appelées à contribuer à des tâches telles que l'organisation d'élections et la protection des droits de l'homme. Sa délégation se réjouit donc des processus de discussion, de consultation et de réforme entrepris par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Secrétaire général et les pays fournisseurs de contingents et elle demande que ces processus aient une suite, en accord avec les gouvernements des pays concernés. Il est important que la discussion des processus aboutisse à des conclusions communes, de manière à renouveler un partenariat efficace entre tous les acteurs du maintien de la paix. La difficulté à parvenir à un consensus a été démontrée durant l'examen triennal des taux et des normes à appliquer aux montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents. De même, l'Assemblée générale n'a pas, dans la résolution 68/281, tenu compte des conclusions et des recommandations du Groupe consultatif de haut niveau sur le taux des montants à rembourser aux pays fournisseurs de contingents et sur les questions connexes. Le Comité spécial s'est transformé en terrain d'affrontement d'intérêts divergents l'éloignant de ses objectifs originels. Sa délégation réaffirme l'importance d'obtenir l'accord des parties en conflit avant un déploiement et l'importance du respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, d'un recours limité à l'emploi de la force et de mandats clairs et bien définis. Malheureusement, ces principes sont parfois mis à mal, notamment par un usage abusif de technologies servant à recueillir de l'information à des fins autres que le maintien de la paix.

31. Le Cameroun a une longue tradition de recherche de la paix et de la stabilité et il fournit depuis les années 90 des militaires, des policiers et du personnel de l'administration pénitentiaire à plusieurs opérations maintien de la paix des Nations Unies. de Actuellement, près de 1 500 membres des forces de défense et de sécurité du Cameroun prennent part à des missions des Nations Unies et le commandant de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) est camerounais. En

septembre 2014, le Cameroun a signé avec les Nations Unies un mémorandum sur la présence et le passage de personnel de la MINUSCA sur le territoire du Cameroun.

- 32. En 2008, le Cameroun a créé l'École internationale de forces de sécurité afin de former le personnel civil et le personnel des forces de sécurité en vue de leur participation aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. L'école a tenu des séminaires internationaux à l'intention de policiers, de gendarmes et de personnel civil de pays africains et offre des qualifications en sécurité et en maintien de la paix à tous les niveaux de l'enseignement tertiaire, notamment une maîtrise en sécurité internationale donnée en partenariat avec l'Institut des relations internationales du Cameroun. L'école a tenu en mars et en avril 2014 un exercice d'entraînement relatif aux missions multidimensionnelles destiné à consolider les processus politiques, à maîtriser la violence et à soutenir des actions humanitaires dans environnement déstabilisé. Au total, 555 membres des forces de police et de gendarmerie de 19 pays africains francophones et de cinq pays d'Europe de même que des experts d'organisations internationales et non gouvernementales y ont pris part. Le Cameroun remercie ses partenaires pour le développement pour leur soutien dans le domaine de la paix et de la sécurité et espère que ce soutien s'accroîtra à l'avenir.
- 33. Sa délégation encourage les discussions sur le besoin de renforcer les capacités des forces de maintien de la paix avant un déploiement; pareil renforcement des capacités devrait mettre l'accent sur la gestion des crises, la connaissance du pays hôte, y compris sa culture et les causes du conflit, et la connaissance des principes des Nations Unies, afin d'accroître l'efficacité sur le terrain. La contribution des États africains, dont les troupes constituent désormais l'ossature des opérations de maintien de la paix, devrait être dûment reconnue et il convient d'accorder davantage d'attention au fardeau financier que les pays fournisseurs de contingents assument.
- 34. **M**^{me} **Richards** (Jamaïque) déclare que le maintien de la paix est une composante clé des efforts que l'Organisation fait pour concrétiser la paix et la sécurité internationales. La Jamaïque a fourni des policiers et des civils à des missions de maintien de la paix des Nations Unies dans diverses parties du monde et notamment 12 policiers au cours des deux dernières années. À titre de membre de la Communauté des Caraïbes, la Jamaïque appuie la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et se

- réjouit de la résolution 2180 (2014) du Conseil de sécurité, qui a prolongé son mandat. Ainsi que l'indique le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2014/617), Haïti est à un point important de la consolidation de la stabilité et de la démocratie. Malgré des progrès très considérables, la communauté internationale doit, étant donné la faiblesse des institutions de l'État, l'incertitude politique et le haut niveau d'extrême pauvreté, rester en contact étroit avec le Gouvernement et la population d'Haïti pour consolider les progrès. L'impasse politique relative à la tenue d'élections souligne encore plus l'importance de la poursuite de la Mission.
- 35. Le maintien de la paix doit être renforcé par la consolidation de la paix pour aider les États à éviter une reprise des conflits et tracer la voie menant à une paix durable, à la stabilité et au développement. Les fonds et programmes des Nations Unies qui travaillent en étroite collaboration avec les gouvernements sont essentiels au progrès dans les États sortant d'un conflit et il convient d'insister sur une collaboration étroite entre la Commission de consolidation de la paix et les missions de maintien de la paix pour garantir des transitions harmonieuses. Le renforcement capacités nationales fait pour garantir que les gouvernements peuvent gérer efficacement leurs affaires durant la phase de l'après-conflit devrait soutenir la consolidation de la paix tout au long de la mission. Il convient d'insister à cet égard sur de la l'importance coopération Sud-Sud, et des partenariats triangulaires organisations régionales et sous-régionales. Sa délégation loue les efforts que font le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour réagir aux cas rapportés d'inconduite sexuelle de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et encourage l'application de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général concernant les actes d'exploitation ou d'abus sexuel commis par des Casques bleus.
- 36. La Jamaïque a joué un rôle actif dans l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et elle continue d'appuyer la participation des femmes au maintien de la paix et à la consolidation de la paix. Sa délégation note les progrès accomplis dans l'application de cette résolution et encourage le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre les efforts qu'il fait pour accroître le nombre des membres des forces de maintien de la paix qui sont des femmes. Elle loue aussi les efforts que le Département fait pour donner une formation, y compris

14-63728 **9/17**

la formation des formateurs, pour que les Casques bleus soient mieux adaptés aux réalités du XXI^e siècle. Le Département doit accroître le renforcement des capacités, utiliser des mécanismes d'alerte rapide et utiliser des technologies novatrices pour surmonter les risques accrus et les défis multidimensionnels auxquels les missions de maintien de la paix font face. Les commandants des forces et le Conseil de sécurité devraient communiquer fréquemment pour que les États Membres soient au courant des défis particuliers qui existent et des manières par lesquelles ils peuvent mieux soutenir les Casques bleus.

37. **M**^{me} **Sughayar** (Jordanie) déclare que délégation est heureuse du rôle humanitaire que les opérations de maintien de la paix jouent dans la protection des civils et dans le rétablissement de la paix et de la sécurité dans les zones de conflit. Les opérations de maintien de la paix ont prouvé leur efficacité en tant qu'outil de maintien de la paix et de la sécurité internationales et leur rôle a évolué avec le temps; elles constituent une obligation humanitaire et morale en tant que moyen permettant de prévenir les conflits et de renforcer le rôle des Nations Unies et de leurs organismes spécialisés concernant développement, l'aide humanitaire et la sécurité et leur rôle politique.

38. Les mandats des missions devraient inclure la consolidation de la paix et la reconstruction des zones ravagées, l'application de l'état de droit et de la démocratie, la protection des droits de l'homme et la prévention des attaques, y compris les agressions sexuelles. Le maintien et la consolidation de la paix devraient se compléter et les efforts de consolidation de la paix devraient être fondés sur la coopération avec les autorités locales, afin de garantir le transfert des tâches auxdites harmonieux autorités. consolidation de la paix ne saurait toutefois remplacer la réadaptation des troupes locales et elle devrait être basée sur une évaluation globale et objective de la situation sur le plan de la sécurité dans le pays hôte. Les capacités du personnel de maintien de la paix devraient être accrues, conformément aux critères fixés par les Nations Unies, et il convient d'offrir, outre la protection appropriée pour les troupes, compétences politiques, juridiques, sociales économiques nécessaires pour que les pays hôtes puissent avoir de l'aide en ce qui concerne les réformes nationales, le développement durable, les groupes terroristes et les épidémies. Les États Membres, particulièrement les pays fournisseurs de contingents, devraient participer à la prise des décisions concernant le déploiement des missions de maintien de la paix et un dialogue plus constructif avec les pays fournisseurs de contingents est nécessaire afin d'élaborer une stratégie claire destinée à garantir que les forces sont équipées comme il se doit.

39. La Jordanie soutient pleinement la participation des femmes à des opérations de maintien de la paix. Elle favorise aussi le recours à des technologies de pointe, qu'il convient d'utiliser conformément aux lois en vigueur, et encourage un plus grand financement des missions de maintien de la paix, car leurs tâches ont augmenté. Comme le budget de maintien de la paix pour 2014/15, qui s'élevait à environ sept milliards de dollars, dépasse de beaucoup le budget ordinaire des Nations Unies, il convient d'établir une stratégie globale pour examiner les dépenses afin de garantir la meilleure utilisation possible des ressources. Sa délégation est prête à coopérer avec le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et espère que le résultat de son examen va donner une base permettant d'améliorer l'exécution des missions de maintien de la paix et d'en déterminer la nature et les priorités. La Jordanie a toujours les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à cœur et est un important pays fournisseur de contingents, puisque 2 314 personnes servent au sein de neuf missions, surtout en Afrique.

40. M. Lasso Mendoza (Équateur) déclare que la complexité accrue des mandats et le déploiement conséquent de Casques bleus dans des situations de plus en plus difficiles et de plus en plus dangereuses sont une des grandes préoccupations concernant le maintien de la paix. Une large coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de membres de la police est donc nécessaire afin de faciliter une prise de décisions éclairée garantissant la viabilité, la sécurité et le succès des opérations de maintien de la paix. Le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/68/19) a souligné la valeur de rapports productifs entre les entités qui attribuent un mandat et qui planifient, gèrent et exécutent des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et il a recommandé la participation, dès le début du processus, des pays fournisseurs de contingents et de membres de la police à tous les stades des opérations de maintien de la paix, en particulier avant le renouvellement, la modification, la reconfiguration ou la clôture d'une opération par le Conseil de sécurité. Le Comité spécial est le seul organe des Nations Unies chargé de discuter des stratégies, des concepts et des politiques de maintien de la paix et de les élaborer; l'importance de son travail est en partie reliée à la

nature consensuelle de ses recommandations, associée à une large participation des États Membres, y compris les pays fournisseurs de contingents. La légitimité des opérations de maintien de la paix se construit de l'intérieur par un dialogue constant, franc, ouvert à tous et transparent entre les entités qui jouent un rôle à tous les stades de leur planification et de leur exécution, notamment l'Assemblée générale, par l'entremise de son Comité spécial, et les pays fournisseurs de contingents.

- 41. Des mandats clairement définis permettent d'atteindre en entier les objectifs de la mission et d'éviter des interprétations d'inspiration politique qui sortent du champ d'action des Nations Unies. Sa délégation soutient les mandats de protection des civils, à condition qu'ils soient clairement formulés et qu'ils respectent les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-intervention dans leurs affaires intérieures. La protection des civils ne doit pas entraîner de modification des paramètres régissant le recours à la force, y compris le principe de proportionnalité. Le recours aux nouvelles technologies, comme les véhicules aériens sans pilote, doit être étudié et discuté au sein du Comité spécial étant donné les questions touchant les aspects éthiques et juridiques et la protection liées au consentement des parties et au respect de la souveraineté et de la sécurité du pays hôte.
- 42. L'Équateur note le renouvellement et la consolidation du mandat de la MINUSTAH, à laquelle il a fourni son plus fort contingent de maintien de la paix. Le plan de consolidation de la MINUSTAH devrait être réalisé en fonction de données reflétant la situation sur le terrain et de la mise sur pied de capacités nationales, ce à quoi il est essentiel que le Gouvernement d'Haïti participe et consente. Il faut tenir au maximum compte de l'opinion des pays fournisseurs de contingents et le plan de consolidation ne devrait en aucun cas être réalisé dans le cadre de programmes d'ajustement structurel.
- 43. **M. Tuy** (Cambodge) déclare qu'il faut, comme il convient et en temps opportun, traiter d'opérations de maintien de la paix de plus en plus complexes et d'un soutien logistique insuffisant pour lutter contre les menaces. Les Casques bleus devraient, pour atténuer les risques, être bien entraînés, équipés de moyens technologiques modernes et bien informés. Les Nations Unies ont au premier chef la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, le rôle des ententes régionales devrait

- correspondre aux dispositions de la Charte des Nations Unies et il ne devrait pas se substituer au rôle de l'Organisation ou se soustraire à l'application de ses principes directeurs relatifs au maintien de la paix. Les mandats de maintien de la paix, de même que l'appui politique, des ressources suffisantes et un soutien financier et logistique suffisant, sont essentiels pour permettre aux Nations Unies d'agir de manière efficace et efficiente en situation de conflit. Sa délégation est heureuse de ce que le Comité spécial a accompli au cours de la dernière année et elle attend avec impatience l'établissement du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en consultation avec les pays fournisseurs de contingents et de membres de la police et avec d'autres parties prenantes.
- 44. Les femmes jouent un rôle important dans le maintien de la paix et il convient de mettre davantage l'accent sur l'égalité des sexes. Son Gouvernement offre pour cette raison davantage d'occasions aux femmes de prendre part à des missions à titre de casque exploitation ou un comportement inapproprié de la part de Casques bleus, sous quelque forme que ce soit, est inacceptable et il faut y voir à tous les points de vue. Le Cambodge soutient l'application d'une politique de tolérance zéro à l'égard de ce genre de comportement et note les efforts que le Département des opérations de maintien de la paix fait pour établir des normes de conduite et pour apprendre aux gestionnaires et au personnel qui assure le commandement à réaliser des enquêtes immédiates sur ces genres d'incidents. Sa délégation se réjouit de détermination d'offrir aux victimes d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel commis par du personnel des Nations Unies ou un personnel connexe une aide et un soutien financier, qui devraient aller d'une réadaptation médicale et physique à l'éducation et à la formation professionnelle. Les pays fournisseurs de contingents devraient fournir des Casques bleus qui ont de très bonnes mœurs et qui sont très disciplinés.
- 45. Le Cambodge a accueilli des Casques bleus des Nations Unies de 1991 à 1993, après une longue guerre civile. Ce soutien a aidé le pays à trouver la paix et une stabilité politique et son Gouvernement s'est en conséquence engagé à participer au maintien de la paix. Depuis l'établissement du Centre national des forces de maintien de la paix, de déminage et de gestion des déchets de guerre en 2005 et l'adoption d'un livre blanc sur la défense en 2006, le Cambodge a affecté plus de 2 000 militaires, policiers et civils à des opérations de maintien de la paix et va affecter une compagnie du génie à la MINUSCA

14-63728 **11/17**

novembre 2014. En 2010, le Cambodge a tenu des exercices multinationaux d'entraînement en campagne et de poste de commandement.

46. M. Grujić (Serbie) déclare que les opérations de maintien de la paix sont maintenant plus complexes que jamais, surtout lorsqu'elles aident des pays à passer d'un conflit à une paix durable. Étant donné l'environnement opérationnel difficile et l'envergure et la complexité des exigences, il est essentiel de renforcer les moyens de maintien de la paix des Nations Unies et d'optimiser les ressources disponibles pour garantir l'exécution efficace des mandats du Conseil de sécurité. Les missions de maintien de la paix doivent être équipées et structurées comme il se doit pour s'occuper de nouveaux défis et de nouvelles tâches et l'importance de renforcer les moyens opérationnels et les structures organisationnelles devrait être soulignée. Sa délégation se réjouit de tous les efforts que le Secrétariat fait pour rendre les missions plus efficaces et plus efficientes. Comme un maintien de la paix fructueux est une responsabilité qui partagée, il est essentiel d'accentuer la collaboration entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Secrétariat, les pays hôtes, les pays fournisseurs de contingents et de membres de la police et les autres acteurs, en particulier les organisations régionales. La précieuse expérience sur le terrain des pays fournisseurs de contingents et de membres de la police devrait être intégrée aux processus de planification et d'élaboration des politiques. Une formation améliorée du personnel de maintien de la paix est aussi une composante cruciale d'opérations fructueuses de maintien de la paix.

47. Sa délégation partage les préoccupations selon lesquelles le personnel des Nations Unies est de plus en plus la cible d'attaques et elle souligne qu'il faut s'occuper en priorité de sa sûreté et de sa sécurité. Elle soutient en outre tous les efforts visant à mieux protéger les missions de maintien de la paix sur le terrain, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du maintien de la paix. Elle se réjouit aussi des efforts faits pour accroître l'utilisation des technologies modernes afin d'améliorer les capacités sur le terrain des missions, d'accomplir les mandats et d'améliorer la sûreté et la sécurité. L'intégration d'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes à tous les éléments des politiques de maintien de la paix et les efforts visant à promouvoir la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et aux processus de prise de décisions sont absolument essentiels pour améliorer la performance sur le terrain. Le rôle global du Comité spécial signifie qu'il devrait continuer de donner des directives stratégiques sur les opérations de maintien de la paix, compte tenu du consensus et conformément au calendrier établi pour ses activités annuelles. La Serbie attache une grande importance au rôle des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales et elle soutient les réformes institutionnelles entreprises par le Secrétaire général, qui prévoient l'examen stratégique et l'analyse des opérations de paix.

48. La Serbie est un des 10 principaux pays qui contribuent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Europe et plus de 200 membres de ses forces armées ont pris part à des opérations. Elle va accroître son niveau d'engagement au sein de la FINUL et va commencer de nouvelles affectations, notamment à la MINUSCA, à la fin de 2014. Comme la Serbie est dans une région qui a vécu des moments difficiles, elle aborde le maintien et la consolidation de la paix avec un sens des responsabilités particulier et a fait la promotion de la coopération régionale, de la réconciliation et de la compréhension à titre des éléments de base d'une paix durable. La Serbie a récemment été l'hôte conjoint d'une table ronde régionale de haut niveau en vue de discussions sur la coopération entre les pays des Balkans occidentaux concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, table ronde qui a aussi accueilli des représentants des Nations Unies, de 20 pays partenaires, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Les pays de la région se sont dits une fois de plus prêts à renforcer leur coopération et à donner un élan additionnel à l'exécution d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies par des contributions et un engagement conjoints.

49. **M. Bai** (Fidji) déclare que comme les conflits menacent la stabilité et la croissance des pays en développement et des pays développés, le maintien de la paix est une partie vitale du mandat que les Nations Unies ont d'aider les États à régler pacifiquement les différends et à rechercher le développement durable. Les défis complexes et changeants auxquels les opérations de maintien de la paix font face exigent une action concertée de toutes les parties prenantes. Fidji va donc continuer à prendre part à tous les aspects des discussions sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sur les questions opérationnelles pertinentes. Sa délégation insiste sur le besoin d'engagements forts et clairs et de mandats réalisables fondés sur une évaluation objective, la volonté

politique et des ressources humaines et financières suffisantes. Une planification intégrée et des approches uniformes permettant de relier la formulation des politiques à l'exécution sur le terrain sont très importantes pour la sécurité des civils et des Casques bleus. Les pays fournisseurs de contingents devraient participer pleinement à la formulation des politiques et à la prise des décisions et il convient d'accorder une attention constante à une coordination améliorée entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents, les pays hôtes et le Conseil de sécurité. Il faut insister sur l'échange d'information avec les pays fournisseurs de contingents, notamment concernant la planification, la gestion et la coordination des missions. Il est malheureux que l'article 44 de la Charte des Nations Unies, selon lequel un État Membre qui n'est pas représenté au Conseil de sécurité devrait être convié à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre, ne soit pas vraiment respecté en pratique. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait conseiller au Conseil de sécurité de tenir des consultations de ce genre.

50. Les missions devraient être bien équipées et soutenues à toutes les étapes et une surveillance continue devrait s'appuyer sur une évaluation réaliste de la situation sur le terrain. Des mesures appropriées devraient être prises pour garantir la sûreté et la sécurité des Casques bleus et le Département devrait amorcer un dialogue avec les États Membres concernant des mesures de sécurité additionnelles relativement à des situations dans lesquelles les mesures actuelles sont jugées inadéquates. Les Casques bleus devraient de plus pouvoir réagir rapidement aux situations d'urgence conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il convient de recourir à la technologie pour accentuer la sûreté et la sécurité des Casques bleus conformément aux principes fondamentaux du maintien de la paix et aux dispositions de la Charte. Les opérations de maintien de la paix devraient reposer sur une vision cohérente pour être mise en œuvre au moven d'outils politiques et sociaux et d'outils de développement.

51. **M. Mbalati** (Afrique du Sud) déclare que l'Afrique du Sud attache une grande importance à la sûreté et à la sécurité des Casques bleus des Nations Unies. Sa délégation note avec préoccupation que des membres des Forces de défense sud-africaines déployés à titre de Casques bleus ont été blessés dans une embuscade près de leur base dans le Darfour du Nord, au Soudan. L'attaque suit des attaques similaires contre des forces de l'Éthiopie et de la Tanzanie dans

la région. La nature changeante des conflits et leurs répercussions pour les missions de maintien de la paix sont préoccupantes. Comme le maintien de la paix ne peut pas résoudre les situations politiques, certaines missions de maintien de la paix, telles que celle qui est en cours dans la République démocratique du Congo, se poursuivent sans qu'il y ait de fin en vue. Il convient de noter que les graves contraintes budgétaires auxquelles les Nations Unies sont soumises vont avoir une incidence sur différentes opérations de maintien de la paix. Sa délégation plaide donc fermement en faveur de l'inclusion d'un soutien politique dans les missions de maintien de la paix.

52. L'adoption de la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité, qui autorise le recours à la force dans la protection des civils dans la République démocratique du Congo, a été une étape importante dans la réaction à la nature et à l'environnement changeants du maintien de la paix. Elle a permis au Gouvernement de la République démocratique du Congo de commencer à rétablir l'autorité de l'État dans des zones auparavant occupées par des groupes armés et a amélioré la vie de la population locale. On n'a pas profité des avantages des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui font l'objet de bien des discussions, ce qui a rendu l'étude des opérations de paix annoncée par le Secrétaire général particulièrement opportune. L'étude va offrir aux États Membres l'occasion de tenir des discussions plus larges sur l'adaptation des opérations de maintien de la paix à de nouvelles exigences et à de nouveaux défis et elle devrait idéalement être réalisée en synergie avec l'étude prochaine de la consolidation de la paix prescrite par l'Assemblée générale et Conseil de sécurité.

- 53. Sa délégation se réjouit de l'augmentation du taux des montants remboursés et souligne que les remboursements devraient être traités sans délai. Elle se réjouit aussi de la tendance décroissante générale du nombre d'allégations d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies et par le personnel connexe ces dernières années et elle réitère son soutien de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général concernant l'exploitation et la violence sexuelles.
- 54. Les femmes sont essentielles au succès du maintien de la paix et le Secrétaire général a relevé le besoin d'accroître leur participation aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. L'Afrique du Sud est un des principaux pays qui fournissent du

14-63728 **13/17**

personnel de sexe féminin aux missions par l'entremise des contingents de police qu'elle affecte à la MINUSS et à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD).

- 55. M. Zamora Rivas (El Salvador) déclare que son pays a grandement profité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies menées durant sa propre transition de la guerre à la paix. Des opérations efficaces de maintien de la paix exigent des ressources humaines, financières et logistiques appropriées et des mandats clairement définis et réalistes. Des stratégies de sortie tenant compte du besoin d'évaluer les dates limites de la transition et du retrait devraient être adoptées avant l'approbation et le déploiement des missions et il faut prendre les capacités nationales des pays hôtes en considération pour que les transitions soient viables et appropriées. Les opérations de maintien de la paix ne sont pas un but en soi; ce sont plutôt des mesures temporaires destinées à mettre en place un environnement sûr dans lequel sera réalisée une stratégie à long terme menant à un développement durable. Même si les critères financiers sont importants, ils ne devraient jamais être un facteur décisif dans la détermination des caractéristiques d'une mission, qui devrait être basée uniquement sur les conditions qui existent dans le pays concerné. Toute opération de maintien de la paix nouvelle ou prolongation d'une opération existante devrait être guidée par les principes fondamentaux du maintien de la paix et devrait respecter les principes de la Charte des Nations Unies, en particulier la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États et la non-intervention dans leurs affaires intérieures. Les bonnes conditions de sécurité applicables aux opérations de maintien de la paix sont importantes, particulièrement pour les Casques bleus de sexe féminin, qui sont souvent victimes d'enlèvements ou de viol. Les incidents de ce genre devraient être punis rapidement et efficacement et des enquêtes devraient être menées pour éviter qu'ils se reproduisent.
- 56. Étant donné la nature complexe et insoluble de bien des conflits, El Salvador soutient l'utilisation des technologies, telles que les véhicules aériens sans pilote, pour exécuter des activités de surveillance en vue d'améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix et de lutter contre d'autres problèmes. Ces technologies doivent toutefois être régies par des instruments normatifs et leur utilisation ne devrait pas violer les principes établis dans la Charte des Nations Unies. Sa délégation demande une interaction renforcée entre les pays hôtes et les opérations de

- maintien de la paix et la participation active des pays fournisseurs de contingents aux processus de prise des décisions. Pour que les opérations soient harmonieuses, le remboursement des pays fournisseurs de contingents doit être efficient et opportun.
- 57. El Salvador est entré dans une nouvelle phase de son engagement à l'égard des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et il va bientôt affecter du personnel à la MINUSMA. La participation à la MINUSTAH va continuer, au même titre que le soutien des missions actuelles au Libéria, au Soudan, au Soudan du Sud, en Côte d'Ivoire et au Liban; la présence de la police salvadorienne au sein de missions en Haïti et au Libéria va aussi être accrue. Sa délégation soutient les mesures visant à renforcer le système des Nations Unies et à offrir une formation aux pays fournisseurs de contingents et de membres de la police et elle souligne que des ressources financières adéquates sont nécessaires pour exécuter les mandats établis par le Conseil de sécurité.
- 58. **M. Nduhuura** (Ouganda) déclare délégation soutient l'initiative du Secrétaire général visant à mener une étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix, qui va aussi offrir l'occasion d'étudier l'imposition de la paix et la consolidation de la paix. Une approche holistique est nécessaire pour traiter des questions de maintien de la paix. Les conflits intra-étatiques complexes exigent une approche concertée qui couvre l'aspect militaire, l'aspect de la sécurité et les aspects civils, humanitaires, politiques et économiques pour garantir la sécurité et éviter une catastrophe humanitaire ou un génocide. Le maintien de la paix devrait au début faciliter l'aide humanitaire, y compris la distribution des articles de secours et des médicaments, mais il ne devrait être ni une fin en soi, ni simplement un moyen de fournir de l'aide. L'expérience de l'Ouganda et de l'Autorité intergouvernementale développement en Somalie a montré que, quand les institutions de l'État sont grandement minées, les Nations Unies et la communauté internationale doivent de façon particulière faciliter le processus politique qui consiste à favoriser la réconciliation et la remise sur pied de ces institutions avant que la reconstruction et la reprise économique puissent être abordées.
- 59. Les réalisations de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ont illustré l'importance de mandats des missions tenant compte de la nature du conflit. Dans certaines situations, la neutralité n'a pas tenu, par exemple dans la lutte contre l'État islamique d'Iraq et du Levant et contre le

Mouvement des Chabab en Somalie. Plusieurs Casques bleus ont en raison du mandat limité de la MONUSCO été tués dans des attaques exécutées par des groupes rebelles avant que le Conseil de sécurité décide de créer une Brigade d'intervention pour déloger le Mouvement du 23 mars (M23), ce qui a permis la signature d'un accord de paix. Le résultat de l'étude proposée des opérations de maintien de la paix devrait insister sur l'inclusion de mandats robustes selon le besoin plutôt qu'à titre exceptionnel.

- 60. La formation de groupes régionaux sous-régionaux a joué un rôle clé concernant les conflits régionaux et une coopération renforcée entre les Nations Unies et ces organisations est nécessaire. La paix revient lentement en Somalie en conséquence de la contribution de l'AMISOM au rétablissement de la sécurité dans ce pays, de sorte que la piraterie a beaucoup diminué dans l'océan Indien aux environs de la Somalie et du golfe d'Aden et que le commerce international reprend. Le soutien des organisations régionales et sous-régionales devrait être accentué grâce à un financement prévisible et amplement suffisant des missions que les Nations Unies appuient parce que les pays fournisseurs de contingents ne devraient pas avoir à supporter un fardeau financier exagéré quand ils s'efforcent de maintenir la paix et la sécurité internationales. Un groupe de surveillance et d'évaluation devrait être établi au sein du Département des opérations de maintien de la paix pour surveiller les missions et déterminer l'efficacité avec laquelle elles établissent la paix et la sécurité et contribuent au rétablissement politique et économique. Des stratégies de sortie globales sont nécessaires pour les missions qui ont été accomplies.
- 61. Le maintien de la paix ne devrait pas servir de prétexte pour miner l'intégrité territoriale ou la souveraineté d'un État ou le droit à l'autodétermination d'un peuple. Sa délégation soutient un rôle accru de protection des civils pour les missions de maintien de la paix, qui devraient cependant respecter les fins et les principes des Nations Unies. Les autres questions qui devraient être prises en considération dans l'étude d'ensemble vont toutes être minées si les États Membres font passer leurs intérêts géopolitiques à court terme avant l'intérêt supérieur de la paix et de la sécurité internationales.
- 62. **M. Alemu** (Éthiopie) déclare que, en conséquence de la dynamique relative à la sécurité qui change rapidement, les Casques bleus des Nations Unies œuvrent dans un environnement complexe et difficile. Il s'est écoulé 15 ans depuis la publication du

rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), en l'an 2000, et sa délégation se réjouit donc de l'étude sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies annoncée par le Secrétaire général. Une approche innovatrice est nécessaire pour prendre en compte les circonstances changeantes sur le terrain et la transformation des opérations de maintien de la paix pourrait être vue dans l'utilisation des nouvelles technologies et dans la coopération entre les missions de même que dans la priorité accordée à la protection des civils. Des partenariats dynamiques entre les Nations Unies et les organisations régionales sont essentiels pour réagir plus vite et plus efficacement aux conflits violents où qu'ils se produisent. À cet égard, le partenariat stratégique entre le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine est maintenant encore plus crucial que jamais pour garantir la paix et la stabilité en Afrique. L'Union africaine a joué un rôle central dans la paix et la sécurité et pour ce qui est de fournir des contingents et d'assurer la logistique et un leadership politique à cette fin. Toutefois, ainsi que l'expérience acquise en Somalie et au Mali le montre, il arrive que les organisations régionales et sous-régionales n'aient pas les ressources et les capacités nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Tout partenariat entre les Nations Unies et l'Union africaine devrait accorder la priorité aux lacunes du continent touchant les opérations de paix, comme la logistique, le financement et les éléments habilitants et les multiplicateurs essentiels. À cet égard, sa délégation est heureuse des mesures prises par les Nations Unies pour aider l'AMISOM.

63. L'Éthiopie soutient depuis longtemps opérations de maintien de la paix des Nations Unies et elle a pris part à plus de 10 missions de maintien de la paix. C'est le pays qui fournit le plus de personnel en Afrique et il compte actuellement 12 000 Casques bleus dans diverses missions. C'est aussi une des principales sources de casques bleus qui sont des femmes, le principal fournisseur de contingents à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et un important fournisseur de contingents en Somalie sous l'égide de l'AMISOM. Le Centre international de formation au maintien de la paix de l'Éthiopie est actuellement mis sur pied avec le soutien de diverses parties prenantes pour renforcer les capacités de la Force en attente de l'Afrique de l'Est, de la Force africaine en attente et de personnel d'autres pays africains. Le Centre va devenir un centre

14-63728 **15/17**

d'excellence du domaine des opérations de paix en élaborant des programmes intégrés de formation et de recherche.

- 64. M. Metref (Algérie) déclare que les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont maintenant des opérations multidimensionnelles dont les mandats incluent des tâches telles que le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'aide aux personnes déplacées, la supervision des élections locales et la protection des droits de l'homme. Les missions en question doivent pouvoir s'adapter vite à des circonstances changeantes; des mandats clairs et réalisables sont aussi nécessaires. Le Conseil de sécurité devrait être en mesure d'adapter lorsqu'il le faut les mandats de n'importe quelle mission de maintien de la paix. Si certaines missions n'incluent pas d'obligation de surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain et de faire rapport à ce sujet, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné l'importance d'inclure une composante des droits de l'homme dans toutes les missions de maintien de la paix.
- 65. La plupart des opérations contemporaines de maintien de la paix ont lieu dans des situations de crise politique interne que compliquent des circonstances humanitaires et socioéconomiques difficiles, présence d'organisations terroristes intéressées à maintenir un vide au niveau du pouvoir et des défis tels que le trafic de drogues et le crime organisé. Les opérations de maintien de la paix sont donc souvent autorisées en l'absence de parties au conflit clairement identifiables ou de processus politique viable et elles sont chargées de résoudre des conflits intra-étatiques dans lesquels il y a peu ou pas de paix à maintenir et dans lesquels les Casques bleus font face à des menaces asymétriques et non traditionnelles. La question de la sûreté et de la sécurité des Casques bleus est maintenant de plus en plus pressante et sa délégation est très préoccupée par les pertes qui touchent les Casques bleus. Le mandat des contingents militaires étrangers provenant de différents États ou de différentes organisations régionales qui sont déployés aux côtés de forces de maintien de la paix des Nations Unies devrait être clairement défini, notamment en ce qui concerne leur retrait et leur reconfiguration. La hausse importante du nombre, de l'envergure et de la complexité des opérations de maintien de la paix exige une discussion approfondie, transparente et ouverte à tous entre les États Membres et le Secrétariat afin de traiter des nouveaux défis conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Les missions de maintien de la paix devraient être fondées sur une

vision globale et cohérente qui doit être mise en œuvre au moyen d'outils sociaux et politiques et d'outils de développement. Les capacités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient être renforcées pour garantir des opérations sur le terrain efficaces et l'exécution fructueuse des mandats, ce qui exige aussi l'optimisation des ressources disponibles pour que tout l'équipement nécessaire soit fourni. Le Comité spécial joue le rôle central dans la formulation des décisions et à titre de source de directives guidant toutes les questions de maintien de la paix et il devrait se servir de son mandat et de son autorité pour étendre les orientations générales au Secrétariat.

- 66. La coopération régionale est une dimension importante du travail des Nations Unies et est prévue au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. L'importance des partenariats régionaux augmente à mesure que les régions prennent les questions de paix et de sécurité en main. L'Union africaine, par exemple, joue de plus en plus un rôle de premier plan en réagissant à des conflits, que ce soit seule ou avec les Nations Unies. Les capacités africaines de maintien de la paix devraient donc être renforcées et soutenues davantage par les Nations Unies au moyen d'un financement prévisible, suffisant et durable.
- 67. M. Granillo Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] déclare que les opérations de maintien de la paix ont délaissé leur rôle traditionnel de surveillance des accords de paix pour se concentrer sur des aspects tels que l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité, l'aide humanitaire et la protection des civils. En outre, les Casques bleus sont de plus en plus déployés dans des contextes instables et se voient confier des mandats complexes qui les obligent parfois à recourir plus souvent à la force, au-delà même de ce qui est autorisé pour leur légitime défense. Cette évolution soulève des questions concernant le cadre juridique qui régit le recours à la force et les actions des missions des Nations Unies dotées de mandats « robustes ». Le mandat et la légitimité d'une mission des Nations Unies n'ont aucune incidence sur l'applicabilité du droit international humanitaire à la mission, qui dépend des circonstances sur le terrain et des conditions juridiques particulières découlant des dispositions pertinentes de ce corpus de droit, quelles que soient la nature ou l'origine des conflits armés ou les causes soutenues par les parties au conflit. Le cas échéant, le droit international humanitaire régit les opérations militaires des Nations Unies contre un adversaire aussi longtemps que la mission des Nations Unies est considérée comme partie au conflit armé. Comme les

forces de maintien de la paix des Nations Unies peuvent aussi être tenues d'accomplir des tâches de maintien de l'ordre, il est important qu'elles soient pleinement conscientes des normes applicables, en particulier le droit des droits de l'homme, et qu'elle les respecte. Le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et les autres ensembles de droit applicables devraient être intégrés à la doctrine, à la formation et aux pratiques des contingents militaires et des forces de police des Nations Unies. Le CICR va continuer de soutenir la formation des forces de maintien de la paix en mettant ses compétences à leur service tant avant le déploiement que sur le terrain.

68. On attend de plus en plus des missions de maintien de la paix qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et pour faire en sorte que les parties au conflit respectent le droit international humanitaire. C'est là une tâche difficile, surtout lorsque les ressources allouées à cette fin sont insuffisantes, qui n'en est pas moins essentielle pour améliorer le sort des civils. Cette volonté collective de protéger les civils est une évolution encourageante de l'application de l'article premier commun aux Conventions de Genève de 1949, qui est reconnu comme contraignant pour les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents. Le CICR se réjouit de la mise en œuvre des stratégies existantes pour améliorer l'aptitude des missions de maintien de la paix des Nations Unies à fournir protection, assistance et secours aux civils touchés par des conflits armés et d'autres situations de violence et recommande que des stratégies de protection soient élaborées et mises en œuvre en collaboration avec d'autres organisations humanitaires compétentes afin d'éviter toute confusion et de tirer parti des synergies. Il est à l'édition révisée des professionnels pour les activités de protection du CICR traite des relations entre les missions des Nations Unies et les organisations humanitaires; les directives dont ils sont la source concernant la répartition des interactions responsabilités et les entre organisations en cause devraient éclairer l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de protection des civils par l'Organisation.

69. Même si, en raison du caractère multidimensionnel du maintien de la paix, il est devenu nécessaire de mettre sur pied des missions intégrées de maintien de la paix, ce type de mission porte en soi le risque de générer une certaine confusion quant à la répartition des rôles et des responsabilités. Il est important que les autorités locales, les personnes qui portent des armes et la population locale puissent faire

la distinction entre les rôles des missions intégrées des Nations Unies et ceux des différents acteurs humanitaires. Cette distinction est essentielle pour préserver l'approche neutre, indépendante, impartiale et strictement humanitaire qui est celle du CICR pour offrir protection et assistance aux victimes de conflits armés.

- 70. Le CICR reste déterminé à maintenir son dialogue constructif avec les Nations Unies sur les questions relatives au maintien de la paix qu'il s'agisse de protection, de questions opérationnelles ou juridiques et de formation et il est prêt à engager un dialogue ouvert avec les États Membres, particulièrement les pays fournisseurs de contingents et de membres de la police et les membres du Conseil de sécurité et du Comité spécial.
- 71. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation souhaite proposer que le Comité consacre au moins une journée additionnelle à l'étude du présent point de l'ordre du jour à l'occasion de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale pour que les délégations aient plus de temps pour se prononcer sur la question importante des opérations de maintien de la paix.
- 72. **Le Président** déclare que la proposition du représentant de la République islamique d'Iran va être prise en considération.

La séance est levée à 12 h 50.

14-63728 **17/17**